

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 44 du 2 juin 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **DÉCISION**

portant création de l'établissement principal des munitions de Provence.

Du 11 mai 2023

## DÉCISION portant création de l'établissement principal des munitions de Provence.

Du 11 mai 2023

NOR A R M E 2 3 0 1 2 4 4 S

---

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Décision du 11 mai 2023 portant création de l'établissement principal des munitions de méditerranée.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [110.3.1.3.](#)

Référence de publication :

---

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article D. 3121-24 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant les missions et l'organisation du service interarmées des munitions (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 54) ;

Vu [l'arrêté du 28 septembre 2021 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées](#),

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

Est créé, à compter du 1er juin 2023, l'établissement principal des munitions (EPMu) "Provence".

L'EPMu "Provence" est stationné à MIRAMAS. Il comprend les dépôts de munitions de Canjuers, de Fontvieille et de Miramas.

### Article 2

La [décision portant création de l'établissement principal des munitions](#) de méditerranée du 11 mai 2023 est abrogée

### Article 3

Le directeur du service interarmées des munitions est chargé de l'exécution de cette décision.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
sous-chef d'état-major "performance",*

Éric CHARPENTIER.